

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF962

présenté par

Mme Dalloz, M. Abad, M. Aubert et M. Hetzel

ARTICLE 16

I. - Après l'alinéa 92, insérer l'alinéa suivant :

« V. - Le dispositif prévu au I est porté à 60 % pour les petites et moyennes entreprises. »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à porter le dispositif de suramortissement à 60 % pour les TPE-PME au lieu de 40 %.